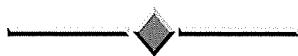


ORDRE DU JOUR



CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 29 JANVIER 2026 - 18 HEURES -

- Compte-rendu du Conseil Municipal du 04 décembre 2025 – Approbation

N°26-01 Budget Primitif 2026 Ville

N°26-02 AP / CP réhabilitation groupe scolaire Blum

N°26-03 Fixation des taux d'imposition 2026

N°26-04 Subventions aux associations

N°26-05 Convention pour le traitement des déchets issus des services techniques 2026-2031

N°26-06 Modification du tableau des effectifs du personnel municipal

N°26-07 Plan de formation 2026

N°26-08 Création d'un CST commun entre la ville et le CCAS

N°26-09 Détermination du nombre de représentants titulaires au CST et représentativité femmes-hommes au vu de la situation des effectifs au 1^{er} janvier 2026

N°26-10 Achat de cadeau de fin de cycle aux élèves des écoles municipales

- Compte rendu des décisions du Maire,
- Compte-rendu des décisions concernant la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN
◆◆◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
de la
Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-01

◆◆◆

Budget Primitif
2026 de la Ville

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 22 janvier 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Guillet Dorothée à Dufour Xavier, Colin Emilie à Boutin Annie, Jaha Mohamed à Ridez Yoann, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Etaient absentes : Maupu Edwige, Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-1 et suivants et L 2311-2 à L 2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°25-67 du 04 décembre 2025 portant sur le débat d'orientations budgétaires,

Vu l'avis de la commission finances du 26 janvier 2026,

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Délibération n°26-01/Nom. : 7.1 Décisions Budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Investissement	3 519 774,00	3 519 774,00
Fonctionnement	12 682 446,00	12 682 446,00
Total	16 202 220,00 €	16 202 220,00 €

ARTICLE 1 : Admet pour un montant global de 3 519 774,00 euros le total des prévisions de dépenses imputables à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2026.

ARTICLE 2 : Dit que les prévisions de dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

Dépenses - Chapitres	BP 2026
16 – Emprunts et dettes assimilées	300 000,00
20 – Immobilisations incorporelles	200 000,00
21 – Immobilisations corporelles	834 350,00
23 – Immobilisations en cours	2 185 424,00
TOTAL	3 519 774,00

ARTICLE 3 : Admet pour un montant global de 3 519 774,00 euros le total des recettes imputables à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2026.

ARTICLE 4 : Dit que les prévisions de recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

Recettes - Chapitres	BP 2026
021 – Virement de la section d'investissement	73 884,00
040 - Opérations d'ordre entre sections	566 000,00
10 – Dotations, fonds divers et réserves	700 000,00
13 – Subventions d'investissement	301 500,00
27 – Autres immobilisations financières	1 878 390,00
TOTAL	3 519 774,00

ARTICLE 5 : Admet pour un montant global de 12 682 446,00 euros le total des prévisions de dépenses imputables à la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2026.

ARTICLE 6 : Dit que les prévisions de dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

Dépenses - Chapitres	BP 2026
011 – Charges à caractère général	3 459 756,00
012 – Charges de personnel et frais assimilés	7 539 518,00
023 – Virement à la section d'investissement	73 884,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	566 000,00
65 – Charges de gestion courante	637 688,00
66 – Charges financières	310 000,00
67 – Charges exceptionnelles	5 000,00
68 – Dotations aux provisions et dépréciations	90 600,00
TOTAL	12 682 446,00

ARTICLE 7 : Admet pour un montant global de 12 682 446,00 euros le total des prévisions de recettes imputables à la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2026.

ARTICLE 8 : Dit que les prévisions de recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

Recettes - Chapitres	BP 2026
013 – Atténuations de charges	19 018,00
70 – Produits des services, du domaine et ventes divers	791 310,00
73 – Impôts et taxes	2 767 000,00
731 – Impositions directes	6 438 700,00
74 – Dotations et participations	2 468 200,00
75 – Autres produits de gestion courante	186 540,00
76 – Produits financiers	11 678,00
TOTAL	12 682 446,00

ARTICLE 9 : admet la répartition sur les opérations, en dépenses à la section d'investissement, de la façon suivante :

Opérations	BP 2026
202501- réhabilitation de l'école BLUM	404 000,00
2106 – centre technique	300 000,00
2107 – centre culturel Voltaire	1 441 424,00
2202- travaux école Rousseau	180 000,00
2401 – rénovation du gymnase Anquetil	80 000,00
2403 – maison petite enfance	60 000,00
2404 – rive du Cailly	60 000,00

Délibération n°26-01/Nom. : 7.1 Décisions Budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, adopte le budget primitif 2026, établi conformément à l'instruction M57. Le vote est proposé par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations pour la section d'investissement.

Abstention : 0

Contre : 8 : Duchaussoy Vincent (pouvoir de Nicolle Nadia), Fahy Noëlle (pouvoir de Michelin Martine), Belhadj Lazreg (pouvoir de Arnoult Mickaël), Cornélis Annie, Colin Yannick.

Pour : 23 : Deloignon Mirella, Dufour Xavier (pouvoir de Guillet Dorothée), Boutigny Annette, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie (pouvoir de Colin Emilie), Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Ridez Yoann (pouvoir de Jaha Mohamed), Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20260129-delib2601-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2026

Affichée le 05 FEV. 2026



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN
 ♦♦♦

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
de la
Seine-Maritime

♦♦♦

Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

**Délibération
n°26-02**

♦♦♦

AP / CP
Réhabilitation du
groupe scolaire
Blum

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 22 janvier 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (arrivé à 18h27), Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Guillet Dorothée à Dufour Xavier, Colin Emilie à Boutin Annie, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Etaient absentes : Maupu Edwige, Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT qui disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2026-01 du 29 janvier 2026 portant approbation du budget primitif de la Ville de Déville lès Rouen,

Considérant que l'article R311-9 du CGCT dispose que « la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. »

Délibération n°26-02/Nom. : 7.1 Décisions Budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Considérant que le déploiement des AP/CP en section d'investissement permettra à la Commune d'adopter un mode de gestion garantissant les performances de la gestion financière en présentant les conséquences financières pluriannuelles de la politique d'investissement mise en œuvre, en définissant une capacité maximale d'engagement pluriannuel de la collectivité, et en limitant les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatements de dépenses de l'année,

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal la création de l'opération suivante et la répartition des crédits budgétaires comme suit :

Réhabilitation de l'école BLUM	TOTAL AP	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2028
Travaux et études	7 404 000,00	404 000,00	3 350 000,00	3 350 000,00	300 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création et la répartition pluriannuelle de l'autorisation de programme « réhabilitation de l'école Blum ».

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20260129-delib2602-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2026

Affichée le 05 FEV. 2026

Le Maire,

Mirella Deloignon



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN
◆◆◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
de la
Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

**Délibération
n°26-03**

◆◆◆

Fixation des taux
d'imposition 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 22 janvier 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (arrivé à 18h27), Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Guillet Dorothée à Dufour Xavier, Colin Emilie à Boutin Annie, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Etaient absentes : Maupu Edwige, Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Les bases fiscales qui servent au calcul des impôts locaux varient, d'une part, en fonction de l'évolution physique de la matière imposable (nouvelles constructions) et, d'autre part, suivant le taux de revalorisation forfaitaire des bases adopté dans le cadre de la Loi de Finances qui était pour mémoire, pour 2025 de 1,7 %.

Pour 2026, les bases des impôts locaux seront automatiquement augmentées de 0,08%. Un taux plus faible qui s'explique par le ralentissement de l'inflation.

L'état de notification des bases prévisionnelles d'imposition 2026, pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB) sera présenté mi-mars.

Pour mémoire, le produit fiscal de l'année 2025 s'élevait à 6 647 535,00 euros. Ce produit comprend l'évolution des bases physiques et l'évolution du taux de la loi de finances. Les taux d'imposition fixés par la commune demeurent inchangés depuis plusieurs années.

Délibération n°26-03/Nom. : 7.1 Décisions Budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

Pour rappel les taux existants sont les suivants :

Libellés	Taux 2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	16,83%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	56,60%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	62,67%

Ainsi, la Commune est appelée à voter trois taux pour l'année 2026. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, comme ce fut le cas pour les années précédentes, décide de reconduire à l'identique les taux de l'an dernier.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20260129-delib2603-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2026

Affichée le 05 FEV. 2026



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN
◆◆◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
de la
Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

**Délibération
n°26-04**

◆◆◆

Subventions aux
associations

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 22 janvier 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (arrivé à 18h27), Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Guillet Dorothée à Dufour Xavier, Colin Emilie à Boutin Annie, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Etaient absentes : Maupu Edwige, Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Les subventions ont deux objets :

- Aider les associations dans leur mission d'animation d'intérêt communal
- Contribuer à l'équilibre de leur budget pour assurer leur mission

A cet égard, le montant de la subvention doit tenir compte des ressources propres et réserves de l'association.

Lors de la présente séance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à verser aux associations ci-dessous les subventions suivantes :

Délibération n°26-04/Nom. : 7.5 Subventions

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

Associations	Montant en euros
ACPG - CATM	850
Amicale Laïque de Déville (ALD)	3 500
ALDB « Association Laïque Déville Basketball »	17 925
Déville Maromme Handball	23 290
ALDM Football	15 715
Amicale des donneurs de sang	50
Amicale des employés municipaux	13 000
Boxing Club Dévillois	1 200
Comité de Jumelage	5 000
Comité des Fêtes	3 100
Confédération syndicale des Familles	2 000
Jardins Ouvriers	1 000
Judo Club Dévillois	5 600
Karaté Club Dévillois	900
Orchestre Symphonique de Déville	2 650
Réveil Dévillois	1 500
Tennis club Dévillois	3 600
Vélo club de Déville	900
École Crétay	945
École Bitschner	1 260
École Blum/Perrault	2 835
École Charpak	1 890
École Andersen	945
École Rousseau	2 835

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602168-20260129-delib2604-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2026

Apposée le

05 FEV. 2026


 Le Maire,
 Mirella Deloignon

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-05



Convention pour le
traitement des
déchets issus des
Services
Techniques
2026-2031

La convention passée avec le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR) pour le traitement des divers déchets issus de l'activité des services techniques municipaux a pris fin le 31 décembre 2025.

Cette convention précise les conditions de réception, de traitement et de facturation des déchets sur les deux sites utilisés par la commune de Déville lès Rouen : le pôle VESTA à Grand Quevilly et le site de Saint Jean du Cardonnay (dite "déchetterie de Maromme").

Il convient de renouveler cette convention à compter du 1er janvier 2026 pour une durée d'un an renouvelable tacitement sans pouvoir excéder 4 ans.

Délibération n°26-05/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention avec le SMEDAR ainsi que tous les actes en découlant.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20260129-delib2605-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2026

Attesté le 05 FEV. 2026

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN
 ♦♦♦

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
de la
Seine-Maritime

♦♦♦

Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-06

♦♦♦

Modification du
tableau des effectifs
du personnel
municipal

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 22 janvier 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (arrivé à 18h27), Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Guillet Dorothée à Dufour Xavier, Colin Emilie à Boutin Annie, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Etaient absentes : Maupu Edwige, Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que dans le cadre de la réorganisation de la Médiathèque A. Frank, il convient de procéder à la suppression d'un poste d'agent d'accueil de bibliothèque à temps non complet (40 %) relevant du grade d'adjoint du patrimoine et à la création d'un poste de chargé de communication et développement des publics à temps non complet (50 %) relevant du cadre d'emplois des rédacteurs.

Il est précisé que selon le grade effectivement pourvu, les grades non retenus seront supprimés du tableau des effectifs.

Enfin compte tenu des derniers recrutements notamment des 2 travailleurs sociaux, il convient de supprimer les grades non concernés.

Délibération n°26-06/Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T
 Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Situation ancienne	Situation nouvelle	Date d'effet
Adjoint du patrimoine territorial	3 (dont 1 à temps non complet 40 %)	2	01/02/2026
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2	3 (dont 1 à temps non complet 50%)	01/02/2026
Rédacteur territorial	6	7 (dont 1 à temps non complet 50%)	01/02/2026
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	8	7	22/01/2026
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	6	5	19/01/2026
Adjoint administratif territorial	13	11	19/01/2026

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

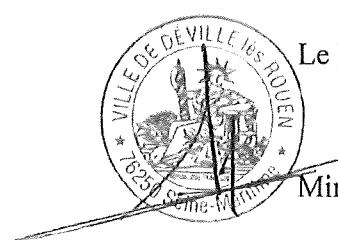
076-217602168-20260129-delib2606-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2026

Apposée le 05 FEV. 2026

Le Maire,



Mirella Deloignon

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN
◆◆◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
de la
Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-07

◆◆◆

Plan de formation
2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 22 janvier 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (arrivé à 18h27), Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Guillet Dorothée à Dufour Xavier, Colin Emilie à Boutin Annie, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Etaient absentes : Maupu Edwige, Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Le plan de formation détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2°, 3° et 5° de l'article L. 422-21. Celui-ci répond simultanément aux besoins de développement des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan, conçu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026, traduit les besoins de formation individuels et collectifs identifiés lors des entretiens professionnels des agents. Ces besoins sont priorisés en fonction des lignes directrices de gestion et des capacités financières de la Ville. Avant sa mise en œuvre, le plan est soumis à l'avis du Comité Social Territorial.

Pour 2026, la démarche s'inscrit dans la continuité des précédents plans avec les objectifs suivants :

- Maintenir et améliorer la qualité du service public auprès des usagers
- Développer et pérenniser les connaissances professionnelles des agents

Délibération n°26-07/Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T
Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

Pour y parvenir, le plan s'articule autour de 6 axes de développement des compétences :

- Santé et sécurité au travail
- Approfondissement des connaissances/Développement de nouvelles compétences
- Développer des compétences en management
- Développer la culture informatique
- Accéder à une évolution professionnelle
- Formations obligatoires (intégration, formation police municipale)

Les actions de formation prévues pourront être ajustées au cours de l'année en fonction des besoins spécifiques exprimés par certains agents. Ces ajustements permettront d'adapter le plan aux évolutions de l'organisation et aux sollicitations du personnel, tout en répondant aux priorités de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de formation de l'année 2026 joint.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20260129-delib2607-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2026

Attesté le 05 FEV. 2026



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-08



Création d'un
Comité Social
Territorial commun
entre la Commune
et le CCAS de
Déville lès Rouen

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 22 janvier 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (arrivé à 18h27), Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Guillet Dorothée à Dufour Xavier, Colin Emilie à Boutin Annie, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Etaient absentes : Maupu Edwige, Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Références : Articles L251-5 et L251-7 du Code Général de la Fonction Publique.

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal que l'article L251-5 du Code Général de la Fonction Publique, prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Par ailleurs, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette même collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Les conditions d'emploi des agents de la collectivité et de ses établissements publics rattachés étant relativement proches et les problématiques de ressources humaines étant communes, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS dans un contexte de mutualisation.

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2026 sont de 197 agents pour la commune et 2 agents pour le CCAS et permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 199 agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *de créer un Comité Social Territorial commun pour les agents de la commune et du C.C.A.S. de Déville lès Rouen,*
- *de placer ce Comité Social Territorial auprès de la commune de Déville lès Rouen.*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217602168-20260129-delib2608-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2026

Apposée le 05 FEV. 2026



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

Département
de la
Seine-Maritime



Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-09



Détermination du
nombre des
représentants
titulaires du
personnel du
Comité Social
Territorial (CST) et
représentativité
femmes / hommes
au vu de la situation
des effectifs au 1^{er}
janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 22 janvier 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (arrivé à 18h27), Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Demè Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Guillet Dorothée à Dufour Xavier, Colin Emilie à Boutin Annie, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Etaient absentes : Maupu Edwige, Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Références : Code général de la fonction publique, notamment les articles L211-4 R252-34 à R252-36 et R252-39 et consultation de l'organisation syndicale représentées au CST en date du 6 janvier 2026.

Il est précisé que le comité social territorial (CST) comprend des représentants de la collectivité/établissement et des représentants du personnel. Les représentants de la collectivité/établissement ne peuvent pas être plus nombreux que les représentants des personnels au sein du CST.

Dans le cadre des élections professionnelles 2026, et en complément de la délibération portant sur la création d'un CST commun, il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel titulaires, lequel est fixé en fonction de l'effectif des agents relevant du CST concerné, apprécié au 1^{er} janvier 2026

Délibération n°26-09/Nom. : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T
Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'État.

Compte tenu de l'effectif de 199 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 3 et 5.

En conséquence, après consultation de l'organisation syndicale FO, il est envisagé de maintenir le nombre actuel de sièges de représentants titulaires du personnel au nombre de **4**. Les suppléants seront en nombre égal.

Il est également proposé de maintenir la composition paritaire du CST en fixant à **4** le nombre de représentants titulaires de l'administration. Ceux-ci seront désignés par le Maire parmi les élus de l'assemblée délibérante ou parmi les agents de la collectivité. 4 suppléants seront désignés de la même manière.

Pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles doivent être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée (corps électoral), toujours au vu de la situation des effectifs au 1^{er} janvier 2026, soit 61% de femmes et 39% d'hommes.

Par conséquent, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles du 10 décembre 2026 devront être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes ainsi établie.

Enfin, l'avis du comité est émis **à la majorité des représentants du personnel ayant voix délibérative**. Toutefois, l'avis des représentants de la collectivité peut être également recueilli sur tout ou partie des questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer à **4** le nombre de représentants titulaires du personnel membres du Comité Social Territorial commun concerné et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,*
- de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,*
- de prévoir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions sur lesquelles le Comité Social Territorial commun émet un avis*

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20260129-delib2609-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2026

Affichée le 05 FEV. 2026



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN
◆◆◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
de la
Seine-Maritime

◆◆◆

Arrondissement
de Rouen

Canton de
Mont-Saint-Aignan

Délibération
n°26-10

◆◆◆

Achat de cadeaux
de fin de cycle aux
élèves des écoles
municipales

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 22 janvier 2026 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mirella Deloignon, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed (arrivé à 18h27), Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Gambier Dominique, Delahaye Joël, Deme Abdoul-Aziz, Leroux Sandrine, Desnoyers Nathalie, Vitoux Emmanuel, Cheval Alexandre, Ridez Yoann, Hébert François, Thiessé Stéphanie, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Guillet Dorothée à Dufour Xavier, Colin Emilie à Boutin Annie, Nicolle Nadia à Duchaussoy Vincent, Arnoult Mickaël à Belhadj Lazreg, Michelin Martine à Fahy Noëlle.

Etaient absentes : Maupu Edwige, Prévost Pauline.

Secrétaire de séance : Stéphanie Thiessé.

Tous les ans, la ville offre un cadeau de fin de cycle aux élèves des écoles publiques de la commune entrant en 6ème.

La ville offre également un prix de fin d'année aux élèves des écoles préélémentaires. C'est le conseil des maîtres qui choisit un ouvrage qui sera offert à tous les enfants ou uniquement aux enfants de grande section qui entrent en CP.

La ville fera l'acquisition des ouvrages commandés par les enseignants sur la base d'une contribution de 7,32 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'achat de cadeaux de fin de cycle pour les enfants des écoles publiques de la commune.

Délibération n°26-10/Nom. : 7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent
les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602168-20260129-delib2610-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2026

Attesté le 05 FEV. 2026

Le Maire,

